

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Transfert de voirie et signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

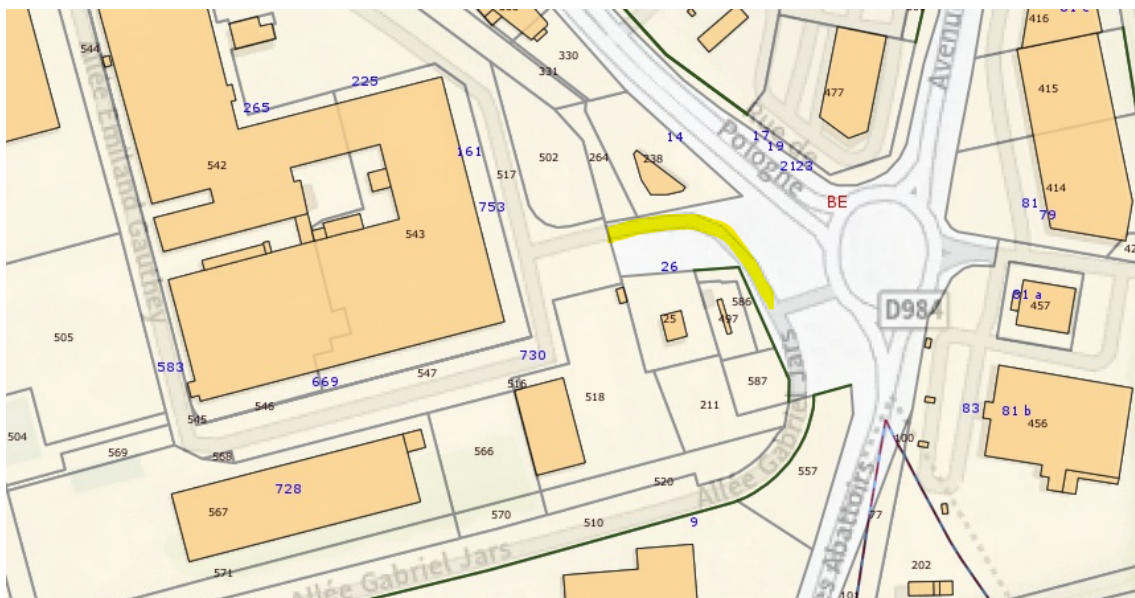
Vu les articles L.5215-20 et L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE CREUSOT, en date du 02 mars 2026,

Considérant que la voirie d'accès à la zone d'activités Chanliau, dénommée « allée Emiland Gauthey », sur la commune de LE CREUSOT, de l'intersection avec l'allée Gabriel Jars jusqu'au portail, appartient à la Commune de LE CREUSOT (tracé en jaune sur le plan ci-dessous) :



Considérant que la Communauté Urbaine entretient déjà cette voie, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière avec un transfert de propriété entre collectivités territoriales, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

DECIDE ce qui suit :

- de transférer dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine, l'accès à la zone d'activités Chanliau, voirie dénommée « allée Emiland Gauthey », sur la commune de LE CREUSOT, de l'intersection avec l'allée Gabriel Jars jusqu'au portail, (85 mètres),
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de transfert d'ouvrage correspondant ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 5 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Isabelle LOUIS



PROCES – VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE
LE CREUSOT

ENTRE

LA COMMUNE DE LE CREUSOT, dont le siège social est à LE CREUSOT, Hôtel de Ville, Boulevard Henri Paul Schneider, représentée par Madame Evelyne COUILLEROT, 1^{ère} adjointe, spécialement autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du.....

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, dont le siège social est à LE CREUSOT, Château de la Verrerie, représentée par Monsieur le Président, David MARTI, son président en exercice, spécialement autorisé à l'effet des présentes par une décision du Président en date du.....

d'autre part,

PREAMBULE

L'intégration des voies dans le domaine public routier communautaire est soumise à l'approbation de la commission des chemins ruraux de la Communauté Urbaine. L'accès de l'allée Emiland Gauthey (au niveau du portail) jusqu'à l'intersection de l'allée Jars est passé en commission en date du 19/09/2018, et a reçu un avis favorable.

Dans le cadre de la compétence voirie de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, il s'avère nécessaire de transférer la propriété à la Communauté Urbaine, de la voirie dénommée allée Emiland Gauthey, pour un linéaire de 85 mètres. Cette voirie doit être sortie du domaine public communal et sera intégrée au domaine public routier communautaire.

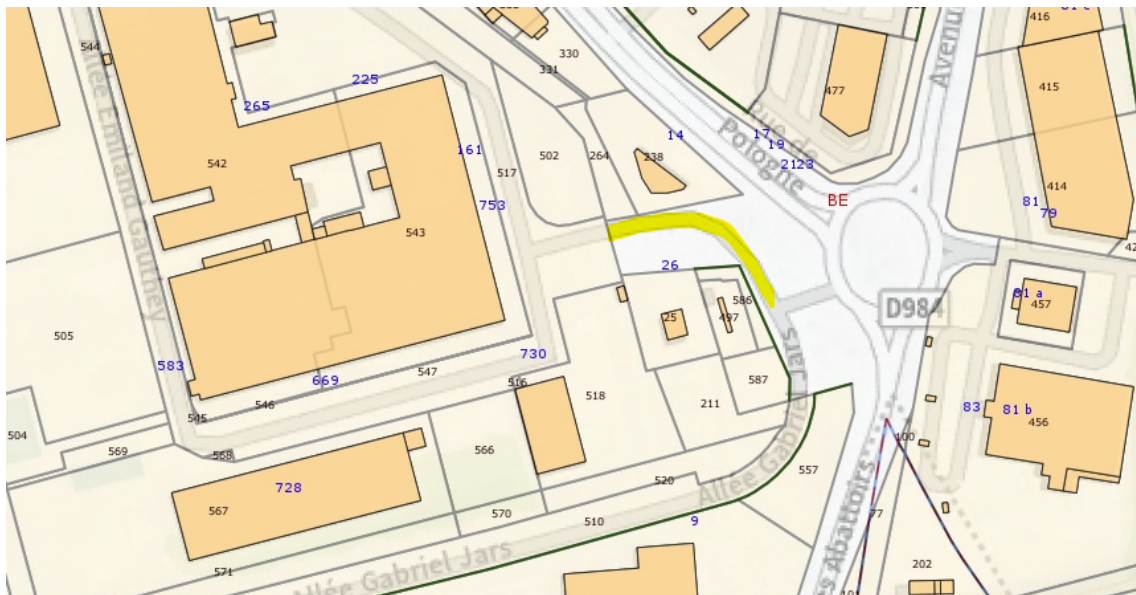
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

A la date de signature du présent procès-verbal, la Commune de Le Creusot remet à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines l'emprise de la voie dénommée « allée Emiland GAUTHEY ».

Cette voirie présente un linéaire de 85 mètres.

L'emprise de la voirie comprend :

- la chaussée, les accotements, les plantations existantes, les dépendances,
- l'ensemble des dispositifs de signalisation horizontale et verticale, de police ou directionnelle,
- l'ensemble du dispositif d'assainissement pluvial, le cas échéant,



CONFORMITE DE L'OUVRAGE

La voirie remise à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, à titre gratuit, est en état de bon entretien et d'exploitation.

A compter de la signature du présent procès-verbal, allée Emiland GAUTHEY est classée dans le domaine public routier communautaire.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Le Creusot, le

Pour la Communauté Urbaine
Le Creusot Montceau-les-Mines,

La Présidente,
Isabelle LOUIS

Fait à Le Creusot, le

Pour la Commune de
Le Creusot,

Pour le Maire,
Evelyne COUILLEROT,
1^{ère} Adjointe,